

**Rapport au conseil communal d'Yverdon-les-Bains
de la commission chargée de l'étude du préavis 31 du 13 septembre 2005
concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 145'000.-
pour la mise en conformité des abattoirs**

La commission chargée de l'étude du préavis 31 était composée de Madame Heidi Botteron, de Messieurs Guy Angeloz, Jean-David Chapuis, Serge Lovey, Kurt Mende, Michel Werkle et du soussigné désigné rapporteur. Elle s'est réunie le 28 septembre 2005 à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Municipal Jean-Daniel Carrard et de Monsieur Georges Nicolet, délégué URBAT. Monsieur le Municipal Paul-Arthur Treyvaud s'est excusé par un passage apprécié en fin de séance. Leurs informations complémentaires et leurs réponses aux questions de la commission ont été appréciées.

Brève introduction

Les abattoirs d'Yverdon-les-Bains ont été repris en 2000 par une coopérative des abattoirs formée de bouchers yverdonnois et environs. Un crédit de Fr. 490'000.- accordé par le conseil communal avait permis de réaliser divers travaux importants de « remise en forme ». Dès lors, la Municipalité a eu connaissance de la nécessité d'une mise en conformité aux nouvelles normes fédérales concernant l'ordonnance sur l'hygiène des viandes. Elle s'est donc approchée du vétérinaire cantonal pour lui demander un rapport détaillé de la situation. Les conclusions importantes du rapport sont résumées dans ce présent préavis. Les travaux nécessaires doivent être entrepris d'ici le 31 décembre 2005. Certaines petites réparations ont déjà eu lieu. Les frais occasionnés ont été payés par le prélèvement sur le produit de la location et sur le « Fonds des abattoirs ».

Informations

Lors de l'entretien avec la Municipalité, la commission a entendu que :

- Si des travaux ne sont pas entrepris d'ici le 31 décembre 2005, les abattoirs fermeront leurs portes
- Une lettre écrite par le vétérinaire cantonal et mise à disposition de la commission atteste bien qu'aucune autre mise en conformité ne doit intervenir d'ici 5 ans
- Le coût des travaux supplémentaires à moyen terme estimé à Fr. 135'000.- concerne la production du froid ; pour l'instant, cela fonctionne, mais une inquiétude subsiste tout de même et que par souci de transparence il fallait le mentionner dans le préavis
- Etant donné l'incertitude de l'avenir des abattoirs, la somme de Fr. 135'000.- n'a pas été demandée dans ce préavis
- Si l'on considère le revenu locatif des abattoirs et l'utilisation du « Fonds des abattoirs », il existe un autofinancement correspondant à environ Fr. 150'000, ce qui est pratiquement le montant du crédit demandé par le préavis
- Actuellement, la coopérative formée de 3 bouchers yverdonnois, d'un boucher et d'un tripier non yverdonnois désire poursuivre son activité au moins pendant 10 ans
- La volonté de maintenir l'activité des abattoirs pendant 5 ans avec les travaux de mise en conformité permettront une réflexion plus approfondie quant à l'avenir à réserver aux abattoirs d'Yverdon-les-Bains

Discussion

La commission relève la transparence affichée par la Municipalité concernant les travaux à effectuer à moyen terme et leur coût engendré. Nous sommes persuadés que les abattoirs d'Yverdon-les-Bains restent un service de proximité à la population et qu'ils sont le reflet de l'intérêt d'une qualité de viande voulue par le travail artisanal de boucherie. Cette qualité est recherchée par bon nombre de personnes, même hors du canton.

Le fait que la dépense demandée de Fr. 145'000.- peut être couverte par le produit du loyer et le « Fonds des abattoirs » implique que la commission est favorable à la prolongation de 5 ans. Cette période devra alors permettre à la Municipalité et au conseil communal si nécessaire de se positionner quant à l'avenir des abattoirs d'Yverdon-les-Bains.

Conclusion

La commission chargée de l'étude de ce préavis considère la proposition de la Municipalité comme bienfondée. A l'unanimité de ses membres, elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter l'ensemble du préavis n° 31 et ses articles 1, 2 et 3 tels que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 24 octobre 2005

Pour la commission
Le rapporteur :



Yves Vuagniaux